

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUIL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

**Excusés représentés:**

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 138 - Rétrocession par la Ville à l'euro symbolique, des lots de volume 113 et 114 à la société CAPITAL PIERRE SENIORS SERVICES dans le cadre de la modification de l'état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier comprenant l'assiette foncière du Parc Le Cardinal.**

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire du lot de volume 112 formant l'assiette foncière du Parc du Cardinal au sein de l'ensemble immobilier situé Boulevard Richelieu, rue Masséna, rue d'Esling et rue Eugène Labiche pour l'avoir acquis de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense depuis le 26 juin 2019.

Dans la cadre de récents travaux d'aménagement du Parc, il est nécessaire de corriger les plans et les définitions de certaines fractions de volumes dont les emprises et positions ont été légèrement modifiées (1 à 2 m<sup>2</sup>) suite aux relevés effectués sur site.

En conséquence, il y a eu lieu d'effectuer une substitution des plans en corrigeant les emprises de fractions légèrement déplacées, la rectification des désignations littérales des fractions concernées par ces changements d'emprises et de rectification du tableau récapitulatif des volumes.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

C'est le cas pour certaines emprises foncières se situant en limite de propriété du Parc public et de la résidence séniors services.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver la rétrocession à l'euro symbolique des lots de volume 113 et 114 à la société CAPITAL PIERRE SENIORS SERVICES laquelle va également rétrocéder à l'euro symbolique certains lots de volume dans le cadre d'une autre délibération.

Invité à en délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 11 février 2019 décidant l'acquisition des terrains non-bâti constituant les terrains d'assiette du parc Public ;

Vu la délibération n°169 du Conseil municipal du 8 octobre 2020 décidant l'acquisition du lot de volume 105, terrain bâti, libre de toute occupation ou location, d'une surface de 940 m<sup>2</sup> situé 1bis, rue Eugène Labiche ;

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 2 février 2021 décidant l'acquisition du lot de volume 109 partie de la voie d'accès pompier du Parc ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 juin 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

**DECIDE** la rétrocession à l'euro symbolique des lots de volume 113 et 114 à la société CAPITAL PIERRE SENIORS SERVICES.

**AUTORISE** le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents et actes afférents à cette acquisition.

**PRÉCISE** que les frais de Notaire et de géomètre seront pris en charge par la société par actions simplifiée RUEIL MASSENA.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le

**11 JUIL. 2022**

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.